

JEU CONCOURS 50 ANS DU CFA DE LA COIFFURE DE LA SARTHE
CAMPAGNE DE JEU : DU 02 NOVEMBRE 2020 AU 17 DÉCEMBRE 2020

MAISON DE LA COIFFURE DE LA SARTHE

- - -

RÈGLEMENT DU JEU

Art.1. La Maison de la Coiffure de la Sarthe, situé 189 rue Henri Champion – 72100 Le Mans, organise un jeu en ligne sur Instagram @cfacoiffuresarthe, qui se déroulera du 02 novembre au 17 décembre 2020 inclus.

Art.2. ADMISSIBILITÉ

Le présent jeu est ouvert gratuitement à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, âgée de 16 ans révolus à la date de la participation et plus, avec accord d'un ou du représentant légal pour les mineurs et, à l'exception du personnel de la Maison de la Coiffure de la Sarthe et de l'UNEC 72, du personnel de la société organisatrice du jeu et les partenaires (art.3bis) participants à l'opération.

Art.3. LOTS

Pour cette campagne de jeu, la dotation totale est de 7 lots de cadeaux d'une valeur minimum de 100€ et maximum de 350€ par lot.

Un lot peut comporter un seul cadeau d'une valeur minimum de 100€ et maximum de 350€. Un lot peut également comporter plusieurs cadeaux dont la valeur totale cumulée est d'une valeur minimum de 100€ et maximum de 350€ par lot. Le tout représentant 700€ minimum et maximum 2450€ sur la période du jeu.

Les cadeaux à gagner correspondent à des produits ou des prestations vendus par les partenaires :

- A gagner le 02/11 : 1 coffret Vitality's composé d'un Fix Spray City Edition Turin 80ml, d'un Fix Spray City Edition Rome 80ml, d'un Fix Spray City Edition Naples 80ml + d'un Hair parfum Meditteranea 50 ml + 1 sèche-cheveux de la marque Vitality's.
- A gagner le 09/11 : un grand bouquet de fleurs du fleuriste Le Cottage Floral basé Sargé-les-le-Mans.

- A gagner le 16/11 : un lisseur Steampod 3.0 L'Oréal Professionnel et 3 produits de soin : 1 crème de lissage Steampod 150ml, 1 lait de lissage 150ml et 1 érum lissant haute définition 50ml
- A gagner le 23/11 : 2 menus « Au Fil des Saisons » avec accord mets et vins. Chaque menu comprend une entrée, un plat, un dessert, eau, café et un accord mets et vins (3 verres de vin en dégustation sur différentes appellations)
- A gagner le 30/11 : un assortiment de 10 produits (de soin et styling) de la marque Wella (Gamme Color Brillance pour cheveux colorés : un shampooing, un conditionneur et un masque + Gamme Fusion Intense Repair : un shampooing, un conditionneur et un masque + Gamme Oil Reflection : une huile lissante sublimatrice + Gamme EiMi : un gel en spray Flexible Finish, un spray de finition Mistify Strong et un gel de fixation Sculp Force)
- A gagner le 07/12 : une séance photos formule « Mini Shooting » d'une demi-heure et 7 photos numériques HD par Floriane Billaud Photographie.
- A gagner le 14/12 : un panier garni de la Chocolaterie Bellanger contenant un sachet de truffes, un coffret Les Bourgeois, un coffret les Bolides – Tertres Rouges, une part de Nougat, un sachet gourmand de Sarments de Figues, Les cubes de fruit et une boîte de noisette Piémont.

Art.3bis. Les partenaires de la Maison de la Coiffure du Mans sont L'Oréal Professionnel, Vitality's, Wella, L'Auberge de Bagatelle au Mans, Le Cottage Floral de Sargé-les-le Lans, Floriane Billaud Photographie de la Quinte et la Chocolaterie Bellanger du Mans.

Art.4. DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du 02 novembre au 17 décembre inclus.

En cas de force majeure, la Maison de la Coiffure de la Sarthe se réserve la droit d'arrêter ou de prolonger la durée du jeu, sans préavis.

Art.5. JEU

Chaque semaine une question est posée le lundi à 12H00 sur le compte Instagram du CFA de la Coiffure de la Sarthe : @cfacoiffuresarthe

Chaque participant a 48h pour répondre correctement à la question posée, soit jusqu'au mercredi de la même semaine à 12H00 sur notre compte instagram.

1 question qui est posée chaque lundi à 12H00 sur le compte instagram du CFA de la Coiffure

de la Sarthe sur 7 semaines à partir du 02 novembre 2020. (02/11/2020, 09/11/2020, 16/11/2020, 23/11/2020, 30/11/2020, 07/12/2020, 14/12/2020)

A noter que dans la question 4 (quatrième semaine), deux questions sont posées, et donc deux bonnes réponses sont attendues.

Les réponses se font le mercredi de la même semaine à 12H00. (04/11/2020, 11/11/2020, 18/11/2020, 25/11/2020, 02/12/2020, 09/12/2020, 16/12/2020)

Art.6. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- Se rendre sur le compte Instagram du CFA de la Coiffure de la Sarthe : #cfacoiffuresarthe
- Répondre en commentaire sur le compte Instagram du CFA de la Coiffure à la question posée de la façon suivante :
 - Inscrire le « #50anscfacoiffure » suivi de la réponse à la question.

Ex de réponse : #50anscfacoiffure shampooing ou #50anscfacoiffure 2020

Art.7. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est ouvert aux participants ayant répondu correctement, clairement et dans les délais impartis à la question posée sur le compte Instagram du CFA de la coiffure de la Sarthe.

Le tirage au sort se fait au hasard par la Directrice de la Maison de la coiffure de la Sarthe chaque semaine le mercredi soir pour le lot correspondant à la question posée le lundi précédent. Le compte Instagram du CFA de la coiffure de la Sarthe servira de support au tirage au sort du gagnant. Le gagnant de chaque semaine sera la première personne tirée au sort ayant publié un commentaire répondant aux critères susmentionnés.

Les dates de tirage au sort sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Les réponses incomplètes et incompréhensibles ne pourront être prises en considération.

Les gagnants des tirages au sort seront avisés en ligne via une publication. Le gagnant devra contacter la Maison de la Coiffure de la Sarthe par messagerie privée sur les réseaux susmentionnés et communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de portable, email et compte instagram) ainsi que les coordonnées complètes du ou des représentant légal pour les mineurs. La Maison de la Coiffure de la Sarthe prendra ensuite contact avec chaque gagnant.

Sans message du gagnant dans un délai de 7 jours calendaires après publication de son nom en ligne, la Maison de la Coiffure de la Sarthe se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Le dernier tirage au sort aura lieu le mercredi 16/12 et sera annoncé le jeudi 17 décembre.

Le CFA de la Coiffure de la Sarthe restera propriétaire des lots qui ne seraient pas retirés au plus tard le 19 février 2021 à 12H00.

Art.8. REMISE DES LOTS

Les cadeaux sont à retirer uniquement à la Maison de la Coiffure de la Sarthe et sur RDV à partir de Janvier 2021. Aucun cadeau ne sera envoyé par la poste.

Afin de retirer leur lot, les gagnants doivent présenter une pièce d'identité valide, ainsi que le représentant légal pour les mineurs. Aucun cadeau ne sera remis à une tierce personne même munie d'une procuration. Si les conditions énoncées ne sont pas remplies, le lot ne pourra être remis et restera la propriété du CFA de la Coiffure de la Sarthe.

Avec autorisation écrite du gagnant ou du représentant légal si le gagnant est mineur, une photo sera prise du gagnant et de son cadeau avec l'équipe de la Maison de la Coiffure de la Sarthe et le partenaire si présent pour des fins de publications sur les réseaux sociaux.

Art.9. DROIT DE MODIFICATION

Le Maison de la Coiffure de la Sarthe s'ouvre la faculté de modifier ou d'annuler le présent jeu gratuit en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite dans l'hypothèse de falsification caractérisée.

Art.10. DONNÉES PERSONNELLES

Avec autorisation écrite du gagnant ou du représentant légal si le gagnant est mineur, chaque gagnant autorise la publication de son nom, de sa photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il aura participé, sans que cette utilisation puisse donner d'autres droits que le prix gagné.

Tout participant peut cependant à tout moment exercer son droit d'accès ou de rectification des données ou le droit de s'opposer à leur traitement sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité adressée à la Maison de la Coiffure de la Sarthe, 189 rue Henri Champion, 72100 Le Mans.

Ces informations ne seront utilisées à aucune fin commerciale. Le seul destinataire de ces informations est le CFA de la Coiffure du Mans.

Art.11. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maîtres Boivin, Thourault et Leborgne, Huissiers de Justice au Mans, 27 rue des Marais. Consultable sur le site du cfa à l'adresse suivante : www.cfacoiff.com

Vous pouvez également l'obtenir en nous adressant la demande par courrier à l'adresse suivante : Maison de la Coiffure de la Sarthe, 189 rue Henri Champion, 72100 Le Mans.

Art.12. CONDITIONS GENERALES

12.1 Acceptation du lot

Les lots devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, repris ou substitués à un autre lot ou être échangés contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant pour quelque raison que ce soit.

Les lots ne pourront être négociés ou échangés contre toutes autres valeurs avec les sociétés organisatrices. Les gagnants qui renonceraient à leur prix, pour quelque motif que ce soit, ne pourront, en aucun cas, prétendre à un quelconque remboursement ou échange.

12.2 Substitution du lot

Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et ou plus onéreux pour la Maison de la

Coiffure de la Sarthe d'attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, le CFA se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente à la valeur monétaire du prix indiqué au présent règlement.

12.3 Limite de responsabilité : qualité et utilisation du lot

En aucun cas, la responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du jeu, notamment concernant la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation des lots faites par les gagnants.

12.4 Modification du jeu

Les organisateurs du jeu se réservent le droit à leur entière discrétion d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent jeu dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité, ou le déroulement du jeu tel que prévu dans le présent règlement.

Art.13 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Aucune réclamation ne sera recevable au terme de l'expiration d'un délai de deux mois après la clôture de ce jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement d'une part, et l'acceptation pure et simple de ses résultats d'autre part.